

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 29^e jour de janvier 2026 à dix-neuf heures trente minutes à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur Serge Bilodeau, Robert Lavoie, Vivianne de Bock, Catherine Coulombe, Jacques Bouchard, Léopold Bouchard et Israël Bouchard, tous conseillers (ères) formant quorum.

Absent :

Stéphane Simard, greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – règlement 772 - Taxation 2026
 - 3.1- Présentation et dépôt du projet de règlement no 772 abrogeant le règlement de taxation no 752
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 773 – Modifiant le règlement 532
 - 4.1- Présentation du projet de règlement no 773 modifiant le règlement no 532 portant sur les frais de voirie et d'entretien des terrains vacants
5. Résolution pour la publication du budget 2026 selon la Loi du Code Municipal du Québec
6. Période de questions du public
7. Levée de la séance

Rés.290126

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

Rés.300126

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

3. Avis de motion – règlement 772 - Taxation 2026

Je Catherine Coulombe, conseillère, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement aux fins d'abroger le règlement no 752 et ayant pour but de fixer les taux variés des taxes, des tarifs de services et de secteurs pour l'exercice financier 2026 et des conditions de leur perception.

Rés.310126

3.1- Présentation du projet de règlement no 772 abrogeant le règlement de taxation no 752

ATTENDU que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit adopter un nouveau règlement relatif aux taux de taxes et aux tarifs pour l'exercice 2026;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents:

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 772 fixant la tarification suivante pour les taux de taxes et les tarifs de services et de secteur pour l'exercice financier 2026;

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 772

PROJET DE RÈGLEMENT NO 772
(Abrogeant le règlement no 752)

POUR FIXER LES TAUX VARIÉS DES TAXES ET DES TARIFS DE SERVICES ET DE SECTEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Taux selon la catégorie d'immeuble

Immeubles non résidentiels :	0.845 \$/100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels :	0.845 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis :	1.092 \$/100 \$ d'évaluation
Résiduelle :	0.546 \$/100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établi par ces règlements :

Règlement numéro 175	(Aqueduc & égout village) 150 \$/un. aqueduc & égout
Règlement numéro 250	(Le Fief du Massif) 20 \$ par immeuble
Règlement numéro 252	(Aqu. Maillard) 150.00 \$ taux unitaire (Domaine du Ruisseau) 52 \$ par immeuble (Rue René de la Voye) 98 \$ taux unitaire
Règlement numéro 253	(Égout Racine) 150.00 \$ taux unitaire
Règlement numéro 269	(Égout Maillard) 150 \$ taux unitaire
Règlement numéro 330	(Infrast. « Le Hameau ») par secteur

A =	926.00 \$ + 73 \$ secteur D
B1=	482.00 \$ + 73 \$ secteur D
B2=	395.00 \$ + 73 \$ secteur D
B3=	791.00 \$ + 73 \$ secteur D
B4=	629.00 \$ + 73 \$ secteur D

C = 675.00 \$ + 73 \$ secteur D
D = 1 939 \$

Règlement numéro **331** (Acquisition et travaux presbytère)
Fonds général

Règlement numéro **368** (Hydro « Le Hameau ») par secteur
A, B, C, D = 140 \$

Règlement numéro **392** (Caserne/garage)
Fonds général

Règlement no **412** (Hydro « Le Fief ») par secteur
324 \$

Règlement no **446** (Aqueduc & égout Grande-Pointe)
Taux unitaire 22.00 \$ pour les fiches ayant l'aqueduc et/ou l'égout et
également ceux dont les travaux ont pour but de les desservir

Règlement no **451** (Acquisition chargeur/souffleur)
Fonds général

Règlement no **465** (Infra « Le Fief ») par secteur
315 \$

Règlement no **468** (Infrastructure « Chemin de la Martine)
Fonds général

Règlement no **566** (Aqueduc – égout – Assainissement)
150 \$ aq. 150 \$ égout 78 \$ ass.

Règlement no **561** (Infrastructure « Rue René-De-Lavoye)
Aqueduc 300 \$ Égout : 250.00 \$

ARTICLE 5 COLLECTE & ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Règlement de tarification no 731

ARTICLE 6 DÉNEIGEMENT

Règlement no 531 Taux unitaire 350 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 7 VOIRIE – ENTRETIEN

Règlement no 732 Taux unitaire 200 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 8 ENTRETIEN RÉSEAU D'AQUEDUC

Règlement no 404 Taux unitaire 200 \$

ARTICLE 9 ENTRETIEN RÉSEAU D'EGOUT

Règlement no 405 Taux unitaire 130 \$

ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

Les dates d'échéance sont le 16 mars, 16 avril, 18 mai, 16 juin, 16 juillet et le 16 septembre de l'année 2026.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes foncières, de secteur ou spéciales, ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt, au taux annuel de 14%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 5,00 \$ lors d'un deuxième avis.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droits, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

ARTICLE 16 RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Bilodeau, maire

Stéphane Simard, d. g. et gref.-très.

ADOPTÉE

4. - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 773 – Modifiant le règlement 532

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DES TERRAINS VACANTS

Je Robert Lavoie conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement aux fins d'amender le règlement no 532 portant sur le frais de voirie et d'entretien des terrains vacants.

ADOPTÉE

Rés.320126

4.1-Présentation du projet de règlement no 773 modifiant le règlement no 532 portant sur les frais de voirie et d'entretien des terrains vacants

ATTENDU QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit modifier le règlement no 532 afin d'y modifier le tarif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une session extraordinaire tenue le 29 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Robert Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents:

QUE le conseil municipal modifie le règlement no 532 de façon suivante :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 773

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet modifier le règlement 532 portant sur les frais de voirie et d'entretien des terrains vacants.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – But

Le point suivant modifie l'article 2 du règlement 532 :

« Le but du présent règlement est de fixer une tarification suffisante pour chaque terrain vacant bénéficiant de travaux d'entretien dans les secteurs mentionnés à l'article 1.

A d'acquitter une partie du coût d'entretien décrété par le présent règlement, il est par les présentes exigé et sera prélevé, de tout propriétaire d'un immeuble, une compensation dont la valeur sera égale à 200 \$ par terrain vacant situé dans les secteurs mentionnés à l'article 1 du présent règlement. »

ARTICLE 4 RÉTROACTIVITÉ DU RÈGLEMENT

QUE le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026;

ARTICLE 5 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Serge Bilodeau, maire

Stéphane Simard, greffier-très.

ADOPTÉE

Rés.330126

5- Résolution pour la publication du budget 2026 selon la Loi du Code Municipal du Québec

Il est proposé par Viviane Debock et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la publication du budget 2026 et du plan triennal d’immobilisations 2026-2028, dans le journal l’Écho, sur le site internet de la municipalité et sur le Facebook municipal.

ADOPTÉE

6- Période de question du public

Rés.340126
7.- Levée de l’assemblée

À dix-neuf heures quarante-une minutes (19h41) la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l’unanimité des conseillers(ères) présents.

ADOPTÉE

Serge Bilodeau, maire

Stéphane Simard, d. g. et greff.-très.

